

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL614

présenté par  
Mme Laclais

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 1, rétablir le 9° du I dans la rédaction suivante :

« 9° Au tourisme ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'échelle pertinente des actions à mener dans le domaine touristique et de la nécessaire cohérence territoriale en la matière il est proposé que les Régions jouent le rôle de chef de file , comme proposé par l'Assemblée nationale en première lecture